



Division du sport de masse
Secteur Gymnastique aux agrès
2020

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminine par équipes/Elle+Lui

Table des matières

1	Fondement et but des Prescriptions de concours	2
2	Compétence.....	2
3	Genre de concours	2
4	Organisation.....	2
5	Conditions de participation	2
6	Encadrement.....	3
7	Emplacement et engins	3
8	Tenue vestimentaire	4
9	Inscriptions.....	4
10	Direction de concours et collègues de juges	6
11	Taxation	6
12	Distinctions.....	6
13	Finances	7
14	Assurances	7
15	Médias	7
16	Droits et obligations	8
17	Antidopage.....	8
18	Dispositions finales	8
19	Echéancier	9

1 Fondement et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines par équipes/ Elle+Lui constituent la base pour l'organisation des concours. Elles contiennent les principes permettant d'établir avec l'organisateur un contrat portant sur les championnats suisses, les directives et la taxation.

2 Compétence

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les présentes Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17 des Statuts de la FSG.

2.2 Autorités

Les Championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines par équipes / Elle+Lui sont de la compétence du secteur de gymnastique aux agrès de la division sport de masse de la FSG. L'organisation de cette manifestation est confiée à un organisateur.

3 Genre de concours

3.1 Règlement

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle GAI, édition 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

Gymnastique aux agrès Elle+Lui

Les Directives de gymnastique aux agrès Elle+Lui 2020 s'appliquent.

4 Organisation

4.1 Publication

Les championnats suisses de gymnastique aux agrès féminine par équipes sont publiés dans la revue officielle FSG, sur le site internet de la FSG et auprès des responsables agrès cant./rég. pour leur déroulement et participation. La date de la manifestation est fixée au week-end de la semaine 48 du calendrier.

4.2 Heures de passage / Livret de fête

Les livrets de fête contenant les horaires des concours sont envoyés aux responsables des associations cantonales/régionales. Ces derniers sont tenus de les transmettre aux gymnastes. Les directives de l'organisateur et de la direction des concours contenues dans le livret de fête doivent être respectées.

Les couples Elle+Lui inscrits reçoivent le livret de fête par courrier.

5 Conditions de participation

5.1 Affiliation

Au délai d'inscription, respectivement au délai d'inscription nominative, toutes les participantes doivent être inscrites comme membres actives de la Fédération suisse de gymnastique sous peine de ne pas pouvoir prendre le départ.

Toutes les participantes doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

5.2 Associations

Peuvent participer toutes les gymnastes des sociétés/sections et sections spéciales de la Fédération suisse de gymnastique, Satus et SVKT.

Chaque association cantonale de la FSG peut inscrire 5 gymnastes dans chacune des catégories 5, 6, 7 et dames.

Au sein d'une équipe, toutes les gymnastes doivent appartenir à la même association.

L'ensemble des associations régionales bernoises a les mêmes droits de participation qu'une association cantonale.

Les associations cantonales ayant moins de 4 gymnastes par catégorie peuvent se regrouper avec une autre association dans la même situation pour former une équipe commune.

5.3 Gymnastique aux agrès Elle+Lui

Il y a deux divisions. Aucune finale n'a lieu.

L'ordre de passage Elle+Lui est du ressort de la direction des concours qui procède à un tirage au sort.

Compte pour le classement final directement le résultat final de chaque couple. En cas d'égalité de points, les couples à égalité sont classés au même rang.

5.4 Gymnastes

La gymnaste doit être habilitée à concourir dans la catégorie correspondante, conformément à sa carte de catégorie. Il n'y a pas de restrictions quant à l'âge minimum ou au nombre de points à obtenir.

Important: les gymnastes qui, au cours de l'année, ont participé à une compétition de gymnastique artistique ne peuvent pas participer aux championnats suisses de gymnastique aux agrès.

La catégorie des dames est ouverte uniquement aux gymnastes ayant concouru dans cette catégorie durant toute la saison.

5.5 Gymnastes de remplacement

Une gymnaste qui se serait blessée durant l'échauffement général avant la compétition peut être remplacée par une gymnaste de remplacement. Cette dernière doit posséder une carte de fête en vigueur achetée auprès de l'organisateur au préalable. Lors du défilé d'entrée, au début de la compétition, la gymnaste de remplacement ne peut pas se trouver sur l'aire de compétition.

6 Encadrement

Une carte de fête d'encadrement par équipe inscrite et deux cartes de fête par association pour les pousseurs aux anneaux sont remises.

En gymnastique aux agrès Elle+Lui, une carte de fête d'encadrement par société est également remise gratuitement.

Les personnes d'encadrement ayant reçu des cartes gratuites peuvent commander des bons de repas et d'hébergement.

Durant la compétition, seule une personne d'encadrement par catégorie et par société est admise sur la place de concours (un pousseur supplémentaire pour les anneaux balançants). Toute violation de cette règle entraîne l'exclusion de l'équipe concernée.

7 Emplacement et engins

7.1 Installation

Les engins (cf. annexe 1, liste des engins) sont mis à disposition par l'organisateur selon les directives de la FSG. Renseignements auprès du GS Compétitions.

Les gymnastes et personnes d'encadrement contrôlent eux-mêmes l'engin et la disposition des tapis avant chaque discipline.

La longueur des cordes des anneaux balançants est indiquée dans le livret de fête.

Les exercices au sol sont effectués sur un praticable.

Une barre fixe haute est à disposition pour Elle+Lui.

La quantité et l'utilisation des différents engins sur les places de concours sont du ressort de la direction générale des concours. Tout changement nécessite l'accord préalable de cette dernière.

7.2 Echauffement

Une zone sans engin est installée pour l'échauffement des gymnastes.

7.3 Echauffement aux engins

Il n'y a pas d'échauffement préalable aux engins. Ce dernier est intégré dans la compétition. A compter du jeudi précédant les Championnats suisses aux agrès, la société/association organisatrice ne peut pas s'échauffer, respectivement s'entraîner, aux engins de compétition officiels.

7.4 Musique Elle+Lui

Pour la retransmission de la musique, l'organisateur installe un amplificateur pourvu d'une clé USB et d'un lecteur CD. Il est interdit d'apporter ses propres installations pour la compétition. La musique doit avoir été auparavant téléchargée via l'outil d'inscription de la FSG.

7.5 Retransmission de la musique

Les Directives „Reproduction sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique s'appliquent.

7.6 Généralités

7.6.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit les vestiaires nécessaires pour les gymnastes et leur encadrement. Les directives sont à respecter.

7.6.2 Hébergement et repas

L'organisateur prévoit hébergement et repas pour les gymnastes et leur entourage.

Le responsable de la gymnastique aux agrès de l'association cantonale effectue les réservations au moyen du formulaire adéquat.

8 Tenue vestimentaire

8.1 Gymnastes

Les gymnastes concourent dans une tenue uniforme et conforme.

Gymnastique aux agrès Elle+Lui

Les gymnastes portent une tenue de gymnastique conformément aux Directives 2020 de gymnastique aux agrès Elle+Lui.

8.2 Publicité

Les inscriptions publicitaires doivent être conformes aux «Directives publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG», édition 2001, mises à jour en avril 2010.

8.3 Encadrement des gymnastes

Les personnes d'encadrement présentes sur la place des concours portent une tenue et des chaussures de gymnastique (elles ne sont pas en civil) sous peine de se voir exclure de la place des concours.

8.4 Dossards

Les concurrentes et leur entourage doivent indiquer le numéro de dossard qui leur a été attribué sur le panneau d'affichage des dossards.

9 Inscriptions

9.1 Généralités

Toutes les participantes doivent s'acquitter d'une carte de fête auprès de l'organisateur. Possibilité de commander des repas et nuitées supplémentaires.

Sont inclus dans la carte de fête:

- 1 repas
- 1 livret de fête
- 1 cadeau souvenir
- Redevance FSG
- Contribution aux infrastructures

9.2 Inscription

En raison de la situation actuelle liée au Coronavirus, la FSG a décidé de renoncer aux listes de résultats au 9 juin 2020. Pour le calcul des quotas, nous utiliserons les données de l'année 2019 et le contingent de performance des championnats suisses 2019.

Les associations doivent s'inscrire dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest. Inscriptions dès le **15 juin 2020**, le lien vers l'outil d'inscription sera envoyé par courriel aux responsables d'association.

L'inscription du nombre de gymnastes et d'équipes doit se faire via l'outil d'inscription pour le **30 juin 2020**. Le nombre correspondant de cartes de fête est payable pour le **31 juillet 2020** à l'organisateur.

Si, malgré un rappel, le paiement n'intervient pas d'ici le 16 août 2020, les sanctions prévues à l'art. 13.2 s'appliquent.

Les inscriptions nominatives s'effectuent via l'outil d'inscription FSG-Contest pour le **28 septembre 2020**.

Les divisions sont tirées au sort par les responsables cantonaux lors des CS de l'année précédente pour l'année suivante. Tirage au sort de 1 à 23. En cas d'absence d'une association dans une catégorie, elle est remplacée par celle ayant le chiffre directement après. Les gymnastes participent dans leur division dans l'ordre que le responsable a noté sur la feuille d'inscription.

Le responsable veille au respect des délais des inscriptions, il vérifie l'appartenance à la FSG et en confirme l'exactitude.

9.3 Gymnastique aux agrès Elle+Lui

Inscriptions et commande des cartes de fête via l'outil d'inscription.

Délai d'inscription: le 28 septembre 2020.

9.4 Mutations / Inscriptions tardives

Après le 28 septembre 2020, les mutations sont possibles jusqu'au 20 novembre 2020 à 12h. Les inscriptions tardives, après le 30 juin 2020, sont facturées au double du prix des cartes de fête.

Pour les couples Elle+Lui, il est possible de changer une personne jusqu'au début de la compétition.

9.5 Délai d'inscription

Le délai d'inscription du nombre définitif de gymnastes participant par catégorie ainsi que le délai pour les inscriptions nominatives sont communiqués aux responsables avec les documents de l'inscription.

Pour être valable, l'inscription doit s'accompagner de la commande et du paiement des cartes de fête auprès du CO pour le **31 juillet 2020**.

En Elle+Lui, le nombre de cartes de fête doit être payé à l'organisateur jusqu'au **28 septembre 2020**.

9.6 Répartition des divisions

Les divisions sont tirées au sort par les responsables cantonaux lors des CS de l'année précédente pour l'année suivante. Tirage au sort de 1 à 23. En cas d'absence d'une association dans une catégorie, elle est remplacée par celle ayant le chiffre directement après. Les gymnastes participent dans leur division dans l'ordre que le responsable a noté sur la feuille d'inscription. Lors des compétitions, les associations commencent toujours en alternance à l'engin.

La gymnaste de remplacement prend la place de la gymnaste qu'elle remplace. Elle concourt à la même place de l'ordre de départ que la gymnaste remplacée. Après l'entrée en musique, elle ne peut plus entrer en fonction.

10 Direction de concours et collèges de juges

10.1 Direction des concours

La responsabilité de la direction de concours incombe au secteur de gymnastique aux agrès de la FSG.

L'ordre des engins sont déterminés par la direction de concours.

L'ordre de passage des gymnastes et Elle+Lui est du ressort de la direction de concours.

Ordre de passage des engins Elle+Lui: SO / individuel ou saut/ AB

10.2 Collèges de juges

Les juges sont proposés par les responsables d'association d'ici le 30 juin 2020, et ils sont choisis par le secteur de gymnastique aux agrès. Seuls les juges avec brevet (brevet 2) sont admis. Chaque association annonce les juges auprès de la direction des concours en fonction de leur contingent à l'aide du formulaire correspondant et pour le 30 juin 2020.

Les juges doivent juger à 3 reprises avant les CS. La direction des concours effectuera un contrôle avant les CS. En même temps qu'ils inscrivent les gymnastes le 28 septembre 2020, les responsables cantonaux doivent envoyer une copie du livret de formation de leurs juges inscrits. Si ces derniers n'ont pas encore jugé 3 fois au moment des inscriptions nominatives, il est nécessaire de confirmer par écrit le 3e engagement (le cas échéant) auprès de la direction des concours (engagement entre l'inscription nominative et les CS). En cas de nombre insuffisant de juges inscrits par une association, prière de trouver une solution par avance avec la direction des concours.

En cas d'absence d'inscription de juges après le 30 juin 2020, le secteur de gymnastique aux agrès se réserve le droit de retirer à l'association en question le droit de participer.

Le jury comporte quatre juges par engin.

Le CO fournit des secrétaires (adultes) qui conviennent.

Les juges des équipes suivent un cours de formation continue obligatoire la veille au soir du premier jour de compétition.

Les juges Elle+Lui suivent un cours de formation continue obligatoire le matin du premier jour de compétition.

11 Taxation

11.1 Directives de taxation

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle GAI, édition 01.2020 ainsi que la version de la table de classification GAI en cours de validité lors des Championnats suisses s'appliquent.

11.2 Taxation des équipes

5 gymnastes max, par équipe sont autorisées. Les 4 meilleures notes par engin comptent.

12 Distinctions

12.1 Classement

12.1.1 Champions suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminine par équipes

Sont déclarées championnes suisses par équipes de gymnastique aux agrès les gymnastes des équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie 7.

Sont taxés les quatre meilleurs résultats par discipline.

12.1.2 Gagnante par catégorie en gymnastique aux agrès gymnastes féminines par équipes

Sont déclarées gagnantes par catégorie en gymnastique aux agrès par équipes les gymnastes des équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans les catégories 5, 6 et dames.

Les 4 meilleurs résultats individuels par discipline sont pris en compte dans la taxation.

12.1.3 Champion suisse de gymnastique aux agrès Elle+Lui

Le couple ayant remporté le plus grand nombre de points est déclaré champion suisse de gymnastique aux agrès Elle+Lui.

12.1.4 Egalité de points

Les égalités de points ne sont pas départagées.

12.2 Médailles

Toutes les gymnastes des trois premières équipes des catégories 5, 6, 7 et dames des reçoivent une médaille avec ruban exécuté en or, argent ou bronze.

Les personnes d'encadrement des équipes victorieuses se voient également décerner une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Les championnes suisses, les concurrentes de l'équipe championne de la catégorie 7, reçoivent en outre un insigne de championne suisse.

Les couples Elle+Lui classés aux trois premiers rangs reçoivent une médaille en or, argent ou bronze avec ruban.

En outre, les champions suisses reçoivent un insigne de champion suisse.

12.3 Distinctions FSG

A partir du 4^e rang, 40% des gymnastes/paires en lice reçoivent une distinction FSG.

12.4 Cérémonie protocolaire / proclamation des résultats

La cérémonie protocolaire a lieu au terme des concours, dans la salle de sport.

Les gymnastes et leur entourage doivent se présenter en tenue de gymnastique.

Aucune médaille ni distinction n'est remise ou envoyée avant ou après la proclamation des résultats exception faite des rangs ex-aequo pour lesquels les médailles/distinctions doivent être commandées par après.

13 Finances

13.1 Cartes de fête

Les cartes de fête doivent être commandées en même temps que la première inscription et le montant correspondant doit être versé au CO pour le **31 juillet 2020 (équipes), respectivement le 28 septembre 2020 (Elle+Lui)**. Les commandes de repas et nuitées supplémentaires passent par l'outil d'inscription de la FSG.

En cas de blessure, le montant de la carte de fête n'est pas remboursé.

13.2 Tarifs

Carte de fête par participante	Fr. 70.00
Finance de participation par équipe	Fr. 90.00
Carte de fête double participation (ind. et Elle+Lui)	Fr. 100.00
Inscription tardive par participante	Fr. 140.00
Paiement en retard, par jour de retard	Fr. 10.00
Dépôt en cas de protêt	Fr. 100.00

14 Assurances

14.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS), les gymnastes déclarées membres FSG sont assurées pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément à des assurances tierces). En outre, les règles de la Caisse d'assurance de sport de la FSG doivent être respectées.

15 Médias

15.1 Presse et radio locale

La presse nationale est informée par l'organisateur en collaboration avec le chef médias de la

FSG. Il est recommandé aux associations cantonales et aux sociétés d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale de la participation de leurs gymnastes aux championnats.

15.2 Photos / vidéos / films

Toute prise de vue est interdite sur l'aire de concours à l'exception de l'équipe officielle FSG en charge de la vidéo ainsi que des photographes accrédités. Les médias portent un gilet média FSG.

16 Droits et obligations

16.1 Engagements financiers

Les participantes qui, malgré un avertissement, n'ont pas payé leur dû pour le 20 novembre 2020, ne sont pas admises à la compétition.

16.2 Protêt

Les protêts contre des décisions des collèges de juges doivent être déposés par écrit auprès de la direction du concours dans les 15 minutes suivant la communication de la note. Les protêts doivent être accompagnés d'une taxe de Fr. 100.—. Si le protêt est rejeté, cette taxe revient à la FSG.

Le jury est composé du directeur de compétition, de son suppléant, du chef des juges et du juge 1 de l'engin en question.

L'instance supérieure est la division du sport de masse de la Fédération suisse de gymnastique. Toutes les procédures sont régies par le Règlement des sanctions et amendes.

16.3 Infraction aux prescriptions

Toute infraction aux prescriptions est passible de disqualification.

16.4 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de membres du personnel d'encadrement que ce soit avant, pendant ou après les concours sera puni conformément au règlement de compétition de gymnastique aux agrès individuelle 2020 et au Règlement sur les sanctions et amendes.

17 Antidopage

17.1 Statut du dopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut sur le dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations sous www.antidoping.ch.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur **le 1^{er} avril 2020** et remplacent toutes les versions précédentes des Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines par équipe.

18.2 Compléments / adaptations

Tous les cas non régis par les présentes Prescriptions de concours sont définitivement tranchés par la direction des concours, respectivement par la FSG.

En cas de divergence d'interprétation, le texte allemand fait foi.

La division du sport de masse peut apporter des modifications sur proposition du secteur agrès.

19 Echancier

Inscriptions ouvertes dès le	15 juin 2020
Annonce des gymnastes pour le	30 juin 2020
Annonce des juges pour le	30 juin 2020
Paiement des cartes de fête et commandes des gymnastes pour le	31 juillet 2020
Paiement des cartes de fête et commandes Elle+Lui pour le	28 septembre 2020
Inscription nominative des gymnastes pour le	28 septembre 2020
Annonce des mutations (avec motivation) pour le	20 novembre 2020 à 12h

Aarau, mars 2020

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse



Jérôme Hübscher
Chef du sport de masse



Simon Marville
Chef du secteur de gymn. aux agrès



Reini Hutter
Directeur des concours

Liste des engins

Saut (*élan minimum 20 mètres*)

- 1 caisson, hauteur 130 – 140 cm
- 2 mini trampolines open-end
- 2 chevillères 20 m et marques d'élan au minimum 20 m
- 24 tapis de 6cm
- 4 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 2 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 4 bancs
- 4 tables
- 10 chaises

Anneaux balançants (*longueur 5.50 m – 6.20 m*)

- 4 paires d'anneaux balançants
- 40 tapis de 6cm
- 8 tapis de chute de 40 cm avec bande velcro
- 4 tapis de gymnastique légers Comfort Grande (300 x 180 x 7cm), disponibles à la FSG
- 2 conteneurs à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 4 bancs
- 4 tables
- 10 chaises

Sol

- 2 sol souple d'au moins 17 m / 2m largeur
- 1 rouleau Spieth, longueur min. 17 m, largeur min. 2 m, Spieth ou produit équivalent
- 8 tapis de 6cm
- 4 bancs
- 4 tables
- 10 chaises

Barre fixe basse et haute

- 4 installations réglables
- 1 barre fixe haute 2,60 m depuis le dessus du tapis jusque sous la barre de barre fixe
- 30 tapis de 6 cm
- 5 tapis de 16 cm
- 1 tapis de chute de 40 cm
- 1 rouleau Spieth 12 x 2 m
- 1 mini trampoline open-end
- 4 tremplins Reuther rembourrés
- 3 conteneurs à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 papiers émeri
- 5 bancs
- 5 tables
- 13 chaises

Barres parallèles

- 1 barre parallèle olympique ou de compétition avec un tapis central pour barres parallèles
- 1 paire de barres asymétriques scolaires avec planche au sol
- 1 surface sous les barres anti-glisse
- 12tapis de 6cm
- 4 tapis de 16 cm
- 1 mini trampoline open-end
- 1 tremplin Reuther rembourré
- 2 conteneurs à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 4 bancs
- 4 tables
- 10 chaises

Barres asymétriques scolaires

- 1 paire de barres asymétriques scolaires avec planche au sol
- 6 tapis de 6cm
- 2 tapis de 16 cm
- 1 mini trampoline open-end
- 1 tremplin Reuther rembourré
- 1 conteneur à magnésie avec cubes de magnésie (nombre selon utilisation)
- 2 bancs
- 2 tables
- 5 chaises

Direction des concours

- 1 podium surélevé pour la direction des concours 4x10m
- 6 tables
- 12 chaises
- 1 micro avec pied
- 2 micros sans fil
- 1 installation de musique/haut-parleur (CD et USB et raccordement pour ordinateur portable)